Principes de suivi des acquis scolaires de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année

## La cote F dans le suivi des acquis de la maternelle à la 9<sup>e</sup> année

Ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance



2024

## La cote F dans le suivi des acquis de la maternelle à la 9<sup>e</sup> année

À la suite de la mise en œuvre des <u>Principes de suivi des acquis scolaires de la maternelle à la 12º année</u>, le Ministère a reçu, de la part d'un petit nombre de conseils scolaires, des questions portant sur l'usage potentiel d'une cote F pour les élèves de la maternelle à la 9º année. À ces niveaux scolaires, bien que la vaste majorité des élèves doivent recevoir l'un des quatre indicateurs de l'échelle de compétence utilisée en C.-B. (compétence « émergente », « en voie d'acquisition », « acquise » ou « approfondie ») ou l'indicateur « acquis non démontrés » (cote IE, pour *Insufficient Evidence of Learning*), il y a de rares circonstances où la situation de l'élève est mieux décrite par un autre indicateur tel que « abandon » (cote W, pour *Withdrawal*), « note de passage » (cote SG, pour *Standing Granted*) ou « échec » (cote F, pour *Failed*).

De la maternelle à la 9<sup>e</sup> année, la cote F ne convient que lorsque <u>les deux conditions suivantes</u> sont remplies :



Pour une raison quelconque (le plus souvent un manque d'assiduité), l'élève n'a pas suffisamment participé à son apprentissage pour que le personnel enseignant soit en mesure de l'évaluer et d'attribuer un indicateur sur l'échelle de compétence.



L'élève et sa famille restent peu disposés à participer à l'apprentissage et ne veulent pas non plus prendre part au processus de rattrapage des acquis non démontrés (cote IE) afin de faire preuve d'acquis suffisants pendant ou après le semestre ou l'année scolaire.

De la maternelle à la 9<sup>e</sup> année, l'attribution d'une cote F doit être extrêmement rare. Il ne faut pas donner un F à des élèves qui démontrent peu d'acquis, mais rencontrent des difficultés dans leur apprentissage. Les acquis se situent sur l'échelle de compétence pour la vaste majorité des élèves, même chez celles et ceux pour qui on dispose de moins d'informations.

Tous les membres du personnel enseignant sont encouragés à attribuer l'indicateur qui convient sur l'échelle de compétence dès lors que l'on dispose d'au moins quelques éléments démontrant les acquis de l'élève, que ce soit à partir d'observations, de conversations ou de travaux réalisés. Il arrive pour diverses raisons que l'élève n'ait pas remis le même nombre de devoirs que ses camarades, mais cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas lui attribuer un indicateur sur l'échelle de compétence.

Le personnel enseignant est encouragé à évaluer la totalité des produits de l'apprentissage et des observations en classe, et d'engager des conversations avec les élèves lorsqu'ils ou elles sont là. Cette approche globalisante permet au personnel enseignant de prendre en compte toutes les démonstrations des acquis dont il dispose, même si certains devoirs n'ont pas été remis ou si l'assiduité est inégale. Par conséquent, il faut tout faire pour évaluer les acquis des élèves sur l'échelle de compétence ou utiliser le processus de rattrapage des acquis non démontrés (cote IE) avant d'envisager le recours à la cote F. Les problèmes d'apprentissage et de conduite de l'élève ne nécessitent pas l'attribution d'un F et peuvent se communiquer par un indicateur sur l'échelle de compétence et une appréciation sur le bulletin scolaire.

Pour en savoir davantage sur l'indicateur « acquis non démontrés » (IE) ou sur une autre cote, voir la partie « Cotes et pourcentages » (pages 31 et suivantes) du document intitulé <u>Suivi des acquis scolaires de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année – Principes de communication des acquis (PDF, 6,4 Mo)</u>.



## La cote F dans le suivi des acquis de la maternelle à la 9<sup>e</sup> année

Lorsque le personnel enseignant ne dispose pas d'une démonstration suffisante des acquis de l'élève, il doit d'abord lui attribuer la cote IE, avant d'envisager un recours à la cote F. Le personnel enseignant peut se fier à son jugement quant à la quantité d'informations nécessaire pour attribuer un indicateur sur l'échelle de compétence, et le recueil de ces informations doit être modulé selon la charge de travail ainsi que la profondeur et l'authenticité de l'apprentissage.

La cote F ne doit en aucun cas servir à punir l'élève ou à exprimer l'avis du personnel enseignant quant à ses chances de succès au niveau suivant. Les bulletins scolaires servent à communiquer les acquis de l'élève à sa famille et ne sont pas destinés à informer ses futurs enseignants et enseignantes à son sujet. Il n'y a aucun prérequis pour les cours de la maternelle au secondaire en C.-B. et l'attribution d'un F pour un cours ou niveau scolaire n'empêche pas l'élève de passer au niveau ou au cours suivant.

La cote F s'utilise aussi dans les cas extrêmement rares de redoublement entre la maternelle et la 9º année. Comme indiqué dans les Principes de suivi des acquis scolaires de la maternelle à la maternelle à la 12º année, bien qu'un redoublement soit possible, il ne doit se produire que dans des circonstances exceptionnelles. Dans la plupart des cas, il est recommandé d'opter pour un passage avec soutien et accompagnement plutôt que pour un redoublement.

Bien que les Principes de suivi des acquis permettent de recourir à la cote F chez les élèves de la maternelle et à la 9<sup>e</sup> année, les conseils scolaires peuvent aussi établir leur propre politique à cet égard. Lorsqu'un conseil scolaire se fixe des critères ou restrictions supplémentaires quant à l'emploi de la cote F de la maternelle à la 9<sup>e</sup> année, cette politique doit être clairement communiquée à tout le personnel enseignant et administratif.

Pour en savoir plus sur tous les éléments des principes, voir le document intitulé <u>Suivi des acquis scolaires de la maternelle à la 12e année – Principes de communication des acquis.</u>







## Coordonnées



